



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.053

Mise en ligne : 15/04/2026

OBJET	Contrat n°2026-10 relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale conclu avec la société SACPA.
	Le maire de la commune de Chessy,
Visas	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ; Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ; Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;
Considérant	que les missions de service public relatives à la divagation des animaux et à l'exploitation de fourrières animales incombent à la Ville de Chessy ; qu'il est nécessaire d'assurer de manière continue la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale ; que le contrat en cours arrive à échéance le 30 juin 2026 et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ; que l'entreprise SACPA présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;
Décide	Article 1^{er} Le contrat n°2026-10 relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et à la gestion de la fourrière animale est conclu, avec la société SACPA sise 12 Place Gambetta, à Casteljalous

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260414-DEC_2026_053-CC
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Décision du maire n° 2026.053

(47700) pour un montant de 0,93 € HT par an et par habitant (soit environ 7 300 € / an).

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois soit un maximum de 4 ans.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le **14 AVR. 2026**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260414-DEC_2026_053-CC
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026